



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2024
Nombre de présents ou représentés : 17
Nombre de votants : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Marcel BROSSET, Maire, Mme Béatrice LANDREAU, 2^{ème} adjointe, M. Dominique CHIRON, 3^{ème} adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4^{ème} adjointe, M. Jean Michel POILANE, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Françoise GUILBAULT, M. Damien MINOZA, Mme Céline MOUILLE, M. Anthony SUBILEAU, Mme Claire BRIN, M. Yann CHAPERON, M. Maxime MARTIN, M. Alexandre BITOT

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATION : M. Yohan RICHARD, 1^{er} adjoint, a donné procuration à M. Marcel BROSSET, M. Christian LAMI a donné procuration à M. Maxime MARTIN, Mme Catheline PASQUIER a donné procuration à M. Alexandre BITOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Maxime MARTIN

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Maxime MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 08 juillet 2024 à 15 voix « POUR ».

Arrivée de M. Alexandre BITOT à 20h35

ORDRE DU JOUR

THÈME 1 : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Engagements du 2 juillet au 2 septembre 2024
- Droits de préemption

THÈME 2 : FINANCES

- Prix de vente des cartes postales de la Commune de Tiffauges
- Convention d'occupation de la salle communale – Cours de Hatha Yoga
- Convention d'occupation de la salle communale – Association Siel Bleu

THÈME 3 : AMENAGEMENT – URBANISME

- Cession d'un bien immobilier par la Commune
- Approbation d'une convention avec le SyDEV – travaux neufs d'éclairage public Les Cordes 2 - L.P4.293.22.001
- Approbation d'une convention avec le SyDEV – Autorisation de passage de réseaux E.P1.293.24.001
- Inscription de la Commune au concours Villes et Villages Etoilés
- Approbation d'une convention de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des rues Saint Aubin, du Lazaret et du Calvaire

THÈME 4 : ENFANCE JEUNESSE

- Approbation de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne « Animation Enfance Familles »
- Tarifs des repas du Château des Loisirs

THÈME 5 : DIVERS

1 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 - Engagements du 2 juillet au 2 septembre 2024

Tiers	Objet	TTC
FAUCHET	MAINTENANCE PETITS TRAVAUX SALLE POLYVALENTE	2 458,25 €
MG SOLUTIONS	AJOUT POINT WI-FI ECOLE JYC	278,21 €
DESLANDES	DISTRIBUTEURS TOILETTES PUBLIQUES	111,78 €
PRESSING DU CENTRE	NETTOYAGE TAPIS ET RIDEAUX ECOLE JYC	334,14 €
SAVOIR PLUS	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE JYC	359,24 €
MOUILLE THIERRY	TRANCHEES SOUS VOIRIE ET ESPACE VERT ALIM TELECOM DAB	1 612,80 €
GARAGE DES ORMEAUX	REPARATION VEHICULE	410,21 €
BARON FLORIAN	CONTROLE ACCES FOYER DES JEUNES	857,04 €
SIGNAUX GIROD	PANNEAUX DE SIGNALISATION	1 306,81 €
HELLOPRINT	IMPRESSION TEIPHALIEN	383,35 €
SAGELEC	PRODUIT D'ENTRETIEN TOILETTES GRANDE RUE	324,48 €
VALDEFIS	CARNETS DECHETS VERTS	1 056,00 €
VENDEE EAU	POSE D'UNE BORNE INCENDIE PLACE GILLES DE RAIS	1 200,00 €
ARTHUR & LES ARBRES	ABATTAGE DE 2 SAPINS (annule et remplace devis de janvier 600 €)	1 200,00 €
	Total de la sélection	11 892,31 €

1.2 - Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie ; décisions de non-préemption :

- Parcelle : 293 A 764, 14 rue de la Grange,
- Parcelle : 293 AB 624, 12 Cité des Coteaux,
- Parcelles : 293 AB 186, 293 AB 188, 3 rue Saint Lazare,

2 – FINANCES

2.1 – Prix de vente des Cartes Postales de la Commune de Tiffauges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des cartes postales de Tiffauges ont été éditée par le service Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Il est proposé que ces cartes postales soient mises en vente à l'accueil de la mairie et éventuellement revendues aux commerçants de Tiffauges qui en feraient la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Fixer le prix de vente des cartes postale par la Commune au prix de 0,50 euros.
- De préciser que cette recette sera imputée au chapitre 70, article 7088

2.2 – Convention d'occupation de la Salle Communale - Cours de Hatha Yoga

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de la part d'un professeur de Hatha Yoga proposant son intervention sur la commune dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle et sollicitant à cet effet l'utilisation de la salle communale une fois par semaine.

Un projet de convention a été établi, définissant le temps d'occupation, le montant de la redevance et les modalités de cette occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'accepter l'intervention de Madame Manuelle VIDAL PICHON pour donner des cours de Hatha Yoga, les mercredis soir en période scolaire, à la salle communale, du 11 septembre 2024 au 12 juin 2025.
- De fixer une redevance d'un montant de 16 euros par séance ;
- D'approuver la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2.3 – Convention d'occupation de la Salle Communale - Association Siel Bleu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association SIEL BLEU, propose depuis 2021 aux habitants de la Commune de Tiffauges et des alentours proches des séances d'Activité Physique Adaptée une fois par semaine.

Cette association a pour but le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité.

La convention unissant actuellement la Commune à l'association Siel Bleu étant arrivée à échéance, l'association a manifesté le souhait auprès de Monsieur le Maire de la Renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention, ci-jointe avec l'association Siel Bleu ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3 - AMENAGEMENT - URBANISME

3.1 - Cession d'un bien Immobilier par la commune

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune a fait l'acquisition en date du 8 décembre 2023 d'une maison d'habitation et de son jardin sis à TIFFAUGES 6, rue du Donjon dans le cadre du projet de rénovation, d'aménagement et de la mise en valeur future de l'église Saint Nicolas. L'intérêt de cette acquisition portait essentiellement sur la maîtrise foncière du jardin.

Le conseil municipal ayant délibéré en date du 08 juillet 2024 sur des parcelles cadastrales dont les numéros ont été abrogés, il convient de délibérer à nouveau sur la désignation qui suit.

La présente délibération annulera et remplacera la délibération du Conseil municipal numéro 2024-65 en date du 08 juillet 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver le jardin dans le patrimoine de la Commune et revendre le bien immobilier suivant :

A Tiffauges

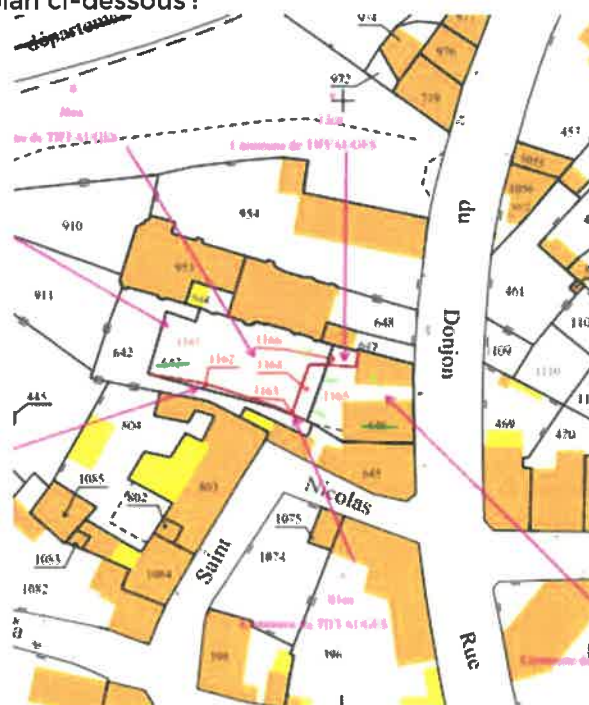
6, rue du Donjon

Une maison d'habitation, un garage et un jardin

Le tout cadastré section AB, pour :

- une partie de la parcelle numéro 1164 d'une surface de 26 centiares
 - une partie de la parcelle numéro 1165 d'une surface de 2 ares 01 centiare
- Soit une contenance totale du bien vendu de 2 ares 27 centiares.

Comme figurant au plan ci-dessous :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la cession du bien immobilier sus désigné pour un montant de 132 500,00 euros net vendeur,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et documents relatifs à l'exécution de cet acte.
- D'annuler la délibération numéro 2024-65 et de la remplacer par la présente délibération.

3.2 - Approbation d'une convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux neufs d'éclairage public- Les Cordes 2 - L.P4.293.22.001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SYDEV est maître d'ouvrage des travaux neufs d'éclairage public sur la Commune dans le cadre de l'aménagement du lotissement les Cordes 2.

Aussi pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de conclure avec le SYDEV et Vendée Expansion, aménageur du lotissement, une convention tripartite relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage.

Aucune dépense n'incombera à la Commune dans le cadre de ladite convention, le montant de la participation d'un montant de 16 166,00 euros sera pris en charge par Vendée Expansion dans le cadre de leur mission d'aménagement du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De valider la convention tripartite n°L.P4.293.22.001 jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

3.3 - Approbation de deux conventions avec le SYDEV portant autorisation de passage et d'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité et d'infrastructures de communication électroniques- E.P1.293.24.001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SYDEV est maître d'ouvrage des travaux d'électrification et d'infrastructures de communications électroniques sur la Commune dans le cadre des travaux de viabilisation de 3 parcelles destinées à recevoir des constructions pour les artisans de la commune, rue Saint Martin.

Aussi pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de conclure avec le SYDEV deux conventions autorisant le passage des câbles et l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité et le passage des câbles de communications électroniques sur deux parcelles appartenant à la Commune, cadastrées section A, numéros 981 et 985 (lotissement des Erondes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De valider les conventions liées à l'affaire Sydev n°E.P1.293.24.001 jointes en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.

3.4 - Inscription de la Commune de Tiffauges au concours Villes et Villages étoilés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'augmentation continue de la lumière artificielle la nuit a des répercussions notables sur l'environnement, la biodiversité et la santé, sur les consommations énergétiques et les dépenses communales.

Consciente de ces faits, la Commune de Tiffauges a d'ores et déjà mené des actions concrètes pour répondre à cette problématique avec notamment :

- Un programme de renouvellement annuel des points lumineux afin d'en optimiser la consommation tout en réduisant l'impact sur la biodiversité.
- La mise en place d'extinction nocturne de son éclairage public.

Afin de poursuivre ses actions et valoriser son engagement, la commune souhaite participer au concours « Villes et Villages étoilés » organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).

L'ANPCEN est une association française œuvrant pour la qualité de la nuit et luttant contre la pollution lumineuse. Fondée en 1999 par des astronomes puis rejointe par des naturalistes, chercheurs, techniciens de l'éclairage, élus, elle a évolué depuis vers une prise en compte plus large des enjeux de la pollution lumineuse : la biodiversité et les paysages, les enjeux sanitaires et sociaux, l'énergie, le climat et les déchets, les enjeux budgétaires.

Le concours "Villes et villages étoilés" vise à promouvoir et mettre en œuvre un éclairage extérieur contribuant à la prévention, la limitation et la suppression des nuisances lumineuses et de leurs effets néfastes notamment sur la biodiversité, les paysages nocturnes, le sommeil et la santé des habitants. Il récompense les communes engagées dans une démarche de progrès en leur attribuant un label "Ville ou Village étoilé" comportant 1 à 5 étoiles.

Ce dernier est décerné à l'issue d'une sélection, selon les points attribués au travers d'une grille de notation, aux réponses apportées par les collectivités participantes au questionnaire de l'ANPCEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- Déposer un dossier de candidature pour la labellisation « Villes et Villages Etoilés », concours organisé par L'ANPCEN
- Accepter le paiement de la contribution à hauteur de 50 €
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier de candidature.

3.5 - Approbation de la convention de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des rues Saint Aubin, du Lazaret et du Calvaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux importants concernant les rénovations et l'effacement des réseaux sont en cours dans les rues Saint Aubin, du Lazaret et du Calvaire.

Dans l'objectif de mener à bien la rénovation complète de ces rues, une étude est à lancer pour obtenir une estimation du coût du chantier ainsi que des plans d'aménagement, préalables au lancement des éventuels marché de travaux.

Compte tenu des spécificités du chantier, Monsieur le Maire propose que la Commune soit accompagnée par Vendée expansion pour mener à bien ces études.

Vendée Expansion a fait la proposition tarifaire suivante :

- Tranche ferme : rue Saint Aubin, partie haute, coût des études : 4 575,00 euros HT
- Tranche optionnelle n°1 : rue Saint Aubin, partie basse, coût des études : 2 745,00 euros HT
- Tranche optionnelle n°2 : rue du Lazaret et du Clavaire, coût des études : 1 830,00 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage annexée ;

- De l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec Vendée Expansion - SPL pour un montant total de 9 150,00 euros HT, comprenant la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2 ;
- De préciser que ces dépenses seront engagées sur le budget 2024 de la Commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4 - ENFANCE JEUNESSE

4.1 - Approbation de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour l'évènement « animation enfance famille »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Communauté de Communes, via son service de coordination enfance jeunesse parentalité, met en place des projets intercommunaux que ce soit sur l'enfance, la jeunesse ou la parentalité.

Dans le cadre des actions « parentalité », l'évènement Animation Enfance Famille est programmé chaque année. Il aura lieu cette année du 28 octobre au 23 novembre 2024.

Chaque structure partenaire, propose une animation au cours du mois. Pour mener à bien son animation, elle peut avoir besoin de se doter de fournitures ou matériel d'activité. Afin de simplifier l'organisation de ces animations, chaque structure pourra acheter le matériel nécessaire qu'elle se verra rembourser par la Communauté de Communes grâce à la mise en place d'une convention de partenariat.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration. Il convient donc d'établir une convention entre la Communauté de Communes et la Commune en charge de l'animation pour déterminer les modalités de partenariat et de tarification.

Modalités :

Chaque année, la commune notifiera dans la convention le montant des dépenses envisagées (dans la limite maximale définie dans le cadre du projet annuel), elle avancera les dépenses, avant d'être remboursée par la Communauté de Communes sur présentation d'une facture justificative dûment acquittée. On entend par fournitures :

- Papèterie ;
- Matériel de bricolage ;
- Aliments ;
- Décoration ;

Considérant que l'évènement « Animation Enfance Famille » est un projet d'envergure intercommunale, sur des actions parentalité, porté par un collectif de bénévoles de chaque commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modalités suivantes pour la mise en place de l'évènement « Animation Enfance Famille » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser la Communauté de Communes à rembourser la Commune de Tiffauges sur présentation de factures dans la limite de la somme décrite dans la convention en annexe

Article 2 : d'adopter le projet de convention liée à l'évènement « Animation Enfance Famille » entre la Communauté de Communes et la Commune de Tiffauges

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Article 4 : d'annexer le projet de convention à la présente délibération.

4.2 : Tarifs des repas du Château des Loisirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant délibération n°2024-57 en date du 17 juin 2024, le conseil municipal a modifié les tarifs du centre périscolaire et de loisirs dénommé « le Château des Loisirs » à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les repas servis au Château des Loisirs sont fournis par l'entreprise Restoria et sont facturés aux familles. Compte tenu de la variation du coût des denrées alimentaires et des tarifs de l'entreprise Restoria, Monsieur le Maire propose les augmentations suivantes :

- + 0.05 euros pour les repas du midi de l'accueil de loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De porter le tarif des repas à 3.91 euros à compter du 1^{er} octobre 2024
- D'annexer la grille tarifaire mise à jour à la présente délibération
- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

5 - DIVERS

- La randonnée « La Joséphine2024 » aura lieu sur la commune du 5 au 11 octobre, un parcours balisé sera installé pour l'ensemble des participantes
- Le groupe des bénévoles en charge de la création des décorations du Noël des halles a commencé les ateliers
- Une conférence animée par Agathe Aoustin de la Région des Pays de la Loire aura eu lieu le vendredi 20 septembre à la salle polyvalente pour présenter leur étude sur le patrimoine de Tiffauges
- Les Médiévales se préparent
- Le CCAS prépare le repas des aînés qui aura lieu cette année le samedi 19 octobre

Fin de la Séance : 21h25

Le Maire
Marcel BROSSET



Le Secrétaire de Séance
M. Maxime MARTIN

A stylized signature in blue ink, consisting of two vertical lines and a horizontal line at the top, resembling the letters 'MM'.